

République Française  
Département de la Loire  
Commune de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 08 AVRIL 2025**  
**20 heures 30**

OBJET :

**08/04/2025 N°11**

**APPROBATION DE LA CONVENTION  
« PRÉLÈVEMENT ET ANALYSES DE  
LÉGIONELLES SUR EAUX CHAUDES  
SANITAIRES » ENTRE LA COMMUNE ET  
TERANA**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 avril 2025

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Absente avant donné mandat** : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Chantal PAIRE

**APPROBATION DE LA CONVENTION « PRÉLÈVEMENT ET ANALYSES DE LÉGIONELLES SUR EAUX CHAUDES SANITAIRES » ENTRE LA COMMUNE ET TERANA**

Vu la délibération N° 3 en date du 8 mars 2022 portant approbation de la convention entre la commune et le laboratoire Terana pour la réalisation des contrôles de la légionelle sur eaux chaudes sanitaires ;

Vu la nouvelle convention rédigée à la suite des changements tarifaires pour l'année 2025, qui se présentent comme suit :

Paramètres	Prix catalogue unitaire € HT	Nombre prévisionnel (échantillons simultanés)	Total client € HT
Recherche et dénombrement de <i>Legionella spp.</i> et <i>Legionella pneumophila</i>	52.83	5	264.15
Frais de déplacement	20.00	1	20.00
Frais de prélèvement	10,00	5	50.00
<b>Coût total annuel analyse € HT</b>			<b>334.15</b>
<b>Coût total annuel analyse € TTC</b>			<b>400.98</b>

\*En cas de demande de prélèvements hors contrat ou urgent (réalisation sous 15 jours), les prix appliqués seront ceux indiqués sur ce présent contrat majoré d'un forfait de déplacement de 150.00 € HT.

Cette convention est conclue du 25/03/2025 au 31/12/2025, renouvelée par tacite reconduction pour une période d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ **Approuve** la nouvelle convention avec le laboratoire Terana dans les conditions présentées ci-dessus.
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Chantal PAIRE

Publication en ligne le 18 AVR. 2025



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.